



Règlement de l'appel à projets
« Challenge gare partagée Agence Grand Sud »

**« Développer les espaces
de services et commerces
dans les gares de la région Sud- Provence-
Alpes-Côte d'Azur »**

mars 2019

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	3
I.1 Pourquoi un appel à projets ?.....	3
I.2 Contexte général.....	3
I.3 Définitions.....	4
I.4 Cadre juridique et technique de l'appel à projets.....	5
I.4.1 Cadre juridique.....	5
I.4.2 Liste des gares.....	6
I.4.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets.....	7
I.5 Spécificités des projets recherchés.....	7
II. DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS.....	7
II.1 Généralités.....	8
II.2 Candidature.....	9
II.2.1 Inscription des candidats sur le site internet.....	9
II.2.2 Visites des locaux.....	10
II.2.3 Questions des candidats.....	10
II.2.4 Dépôt des projets.....	10
II.3.1 Condition de recevabilité des projets.....	11
II.3.2 Processus de sélection des projets en phase 1 et Pitch.....	11
II.4.1 Dépôt des Projets.....	12
II.4.2 Sélection des projets à l'issue des journées « challenge ».....	13
II.4.2.1 Recevabilité des Projets en Phase Challenge.....	13
II.4.2.2 Critères de sélection des Projets en Phase Challenge.....	13
II.4.3 Communication des résultats.....	14
III. CONTRACTUALISATION.....	15
IV. COMMUNICATION.....	15
V. DONNEES PERSONNELLES.....	15

I- OBJET DE L'APPEL A PROJETS

I.1 Pourquoi un appel à projets ?

SNCF Mobilités*, et plus particulièrement l'Agence Grand Sud*, organise un appel à projets pour solliciter auprès des opérateurs, notamment locaux, des propositions d'aménagements et d'animation d'espaces dans les gares de voyageurs de la région SUD- Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent règlement constitue le cadre dans lequel se déroule cet appel à projets. Il indique ce que doit contenir le dossier de candidature et les critères selon lesquels les projets des candidats seront évalués.

* SNCF Mobilités, EPIC fille de SNCF assure des missions de service de transport public de personnes et de transport de marchandises.

Gares & Connexions est une branche de SNCF Mobilités qui assure la gestion de gares voyageurs sur le réseau ferré national (modernisation, animation, exploitation).

L'agence Grand Sud assure pour Gares & Connexions l'exploitation des gares des régions Sud et Occitanie (modernisation, animation, exploitation).

I.2 Contexte général

I.2.1 Une ambition forte : mettre la gare au cœur de la vie des habitants et des voyageurs

La gare fait partie intégrante des villes et des villages. Pour les plus de 3 millions de voyageurs qui l'empruntent au quotidien, c'est un passage incontournable, chaque jour, pour se déplacer. L'ambition de SNCF Mobilités est d'augmenter les services du quotidien présents dans la gare afin de la rendre plus pratique et plus agréable. Plus de services de proximité en gare permettra au voyageur de gagner du temps en réduisant ses déplacements et en optimisant son temps de présence en gare.

La gare est aussi un lieu de vivre ensemble. SNCF Mobilités souhaite que la gare trouve toute sa place dans la vie des voyageurs et des habitants. A ce titre, SNCF Mobilités accompagne le développement des territoires et l'évolution des besoins de mobilité et met la gare au service des projets locaux.

La gare est un lieu de passage et un lieu d'attente, elle est également un lieu au cœur de la vie des gens et au cœur des territoires :

- C'est un lieu habituel, de proximité pour les habitants. Pour eux, elle peut devenir un lieu de service, un lieu facilitateur de la vie quotidienne.
- C'est un lieu d'échanges, de croisements pour les voyageurs. Pour eux, elle peut se vivre comme un espace de rencontre, rassembleur.
- C'est un lieu ouvert sur un nouveau territoire, une porte d'entrée, pour des voyageurs occasionnels ou des touristes. Pour eux, elle peut être un lieu d'accueil et d'information.
- C'est un lieu d'innovation sociale, de développement collaboratif, avec une mixité des usages et des activités.

- C'est un nouveau lieu de vie connecté avec les besoins des voyageurs et des riverains. Un point d'ancrage dans la ville.

SNCF Mobilités souhaite développer des services collaboratifs innovants pour que les voyageurs bénéficient des richesses que la gare peut leur offrir avec des services d'accueil et de facilitation du quotidien.

Les gares se transforment, valorisons ensemble nos espaces disponibles pour vos services, municipaux, associatifs, culturels. C'est dans cet esprit que s'inscrit cet appel à projets.

I.2.2 Des espaces en gare ouverts sur la ville pour inventer et développer des services collaboratifs pour tous

SNCF Mobilités dispose d'un parc de locaux vacants dans les gares des deux régions Sud et Occitanie. Celui-ci constitue une réelle opportunité d'espaces au cœur de la gare et des territoires.

La gare doit être comprise dans son ensemble : le bâtiment voyageurs, son parking, son parvis, ses abords. La centralité de la gare permet d'en faire un territoire attractif des mobilités mais également des services de la vie quotidienne.

Ces espaces doivent devenir des lieux collaboratifs, de mixité et de partage, que ce soit dans la vie quotidienne de chacun et chacune, dans la vie des familles, pour les plus jeunes et pour les anciens, pour le travail ou pour les loisirs.

A travers cet appel à projets, SNCF Mobilités souhaite développer des espaces de services collaboratifs qui répondent aux besoins des usagers et des citoyens et contribuent au développement économique, social et culturel du territoire.

I.3 Définitions

« **SNCF Mobilités** » : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à Saint Denis (93200) 9 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, gestionnaire des locaux objets du présent appel à projets.

« **Site Internet** » : Espace web accessible à l'adresse garepartagee.sncf.com. Le site Internet comprend notamment la présentation de l'appel à projets, son déroulé et le formulaire d'inscription permettant de candidater ainsi que la présentation des espaces dans les 30 gares de la région Sud, objet du présent appel à projets, le calendrier des visites de sites, le formulaire de candidature à l'appel à projets, le formulaire de contact.

« **gare ou site** » : Gare de voyageurs SNCF en région Sud, dans laquelle se trouve des locaux inoccupés que SNCF Mobilités propose de mettre à disposition dans le cadre du présent appel à projets.

« **candidature** » : Offre de candidature d'un candidat, modifiable et dont le projet n'est pas encore soumis à SNCF Mobilités via le site internet.

Le formulaire CONTACT en ligne est complété pour déposer une candidature, il peut être complété pour poser des questions, demander une visite ou connaître des précisions quant aux modalités de dépôt de projet.

« **Projet** » : Offre de projet d'un candidat, valable un an. Cette offre fait l'objet d'une analyse par SNCF Mobilités.

« **Pitch** » : Présentation orale par le porteur de projet d'une durée de 15 minutes maximum sur la base des projets proposés sur le site internet.

« **Acte d'engagement** » : Document à télécharger non modifiable et signé par le candidat et remis avec son Projet au plus tard lors de la phase « Challenge » engageant ledit candidat à maintenir et réitérer son offre.

I.4 Cadre juridique et technique de l'appel à projets

I.4.1 Cadre juridique

Il est précisé que les locaux identifiés dans le présent appel à projets, et listés ci-après au point I.4.2, sont situés sur le domaine public ferroviaire géré par SNCF Mobilités. Le ou les candidats retenus seront titulaires d'un titre d'occupation (convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels) – ci-après dénommée « la COT » - selon les principes définis par le Code général de la propriété des personnes publiques et moyennant le paiement d'une redevance d'occupation.

Ce titre d'occupation précaire et temporaire est délivré pour une durée ferme et n'est pas reconductible par tacite reconduction. La durée de la COT doit permettre l'amortissement par l'occupant de ses investissements. La COT peut être résiliée de façon anticipée par SNCF Mobilités pour des besoins ferroviaires ou tout motif d'intérêt général, moyennant un préavis, et sous réserve de l'indemnisation des investissements non encore amortis de l'occupant.

L'occupant du domaine public est responsable des travaux d'aménagements, dits « *travaux occupants* ». Néanmoins, le candidat est libre d'étudier et de proposer dans son projet une prise en charge, technique et financière, par lui pour partie ou en totalité des travaux de mises à disposition nécessaires pour la réalisation dudit projet. Son offre devra présenter ces éléments et en tenir compte dans les éléments financiers et les documents de planning.

La redevance d'occupation est fonction de la localisation de l'espace, de sa superficie, de l'offre de service ou commerce proposé par le candidat et des travaux d'aménagement afférent.

Cette redevance est basée sur une redevance annuelle de base, en sus d'une redevance variable calculée selon un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Il est demandé au candidat de faire sa meilleure proposition de redevance en fonction du service proposé et des investissements réalisés.

Il est précisé par ailleurs, que dans le cadre de cet appel à projet, il pourra être conclu sur l'initiative de SNCF Mobilités une concession selon les modalités d'exploitation du service et la nature du projet, en application de l'ordonnance du 29 janvier 2016.

I.4.2 Liste des gares

NOM GARE	ZONE GEOGRAPHIQUE
AVIGNON TGV - KIOSQUE B ou KIOSQUE C en EXTERIEUR	VAUCLUSE
BEDARRIDES	VAUCLUSE
CAVAILLON	VAUCLUSE
AIX VILLE	BOUCHES DU RHONE
CASSIS	BOUCHES DU RHONE
CARRY LE ROUET	BOUCHES DU RHONE
ISTRES	BOUCHES DU RHONE
MARSEILLE BLANCARDE	BOUCHES DU RHONE
MARTIGUES	BOUCHES DU RHONE
MARSEILLE SAINT MARCEL	BOUCHES DU RHONE
NIOLON	BOUCHES DU RHONE
PAS DES LANCIERS	BOUCHES DU RHONE
PORT DE BOUC	BOUCHES DU RHONE
RASSUEN	BOUCHES DU RHONE
ROGNAC	BOUCHES DU RHONE
SAINT CHAMAS	BOUCHES DU RHONE
SAINTE MARTHE EN PROVENCE	BOUCHES DU RHONE
SALON	BOUCHES DU RHONE
SAUSSET LES PINS	BOUCHES DU RHONE
TARASCON	BOUCHES DU RHONE
BANDOL	VAR
FREJUS ST RAPHAEL	VAR
LA SEYNE SIX FOURS	VAR
OLLIOULES SANARY S/MER	VAR
PUGET VILLE	VAR
SAINT CYR LES LECQUES	VAR
VIDAUBAN	VAR
NICE RIQUIER	COTE d'AZUR
NICE ST ROCH	COTE d'AZUR
MENTON GARAVAN	COTE d'AZUR

Le candidat proposera un projet sur tout ou partie de la liste proposée, sans restriction du nombre de site. Les sites sont au choix parmi les trente (30) ci-dessus. Il pourra être retenu par SNCF Mobilités un ou plusieurs projets parmi ceux proposés.

Chaque site étant indépendant, le candidat devra présenter son offre pour chacun des sites.

I.4.3 Informations sur les locaux objets de l'appel à projets

Chaque gare fait l'objet d'une fiche présentant les locaux concernés avec les informations à disposition à date fournies par SNCF Mobilités. Il est d'ores-et-déjà précisé que le parc immobilier ainsi proposé n'est pas homogène et certains locaux nécessitent des travaux de réhabilitation.

Ces précisions sont apportées par SNCF Mobilités, et disponibles sur le site internet, dans les fiches techniques imprimables, qui contiennent le détail des situations et les plans.

I.5 Spécificités des projets recherchés

Dans le local considéré, le candidat déclinera son offre de services ou de commerces en fonction de sa propre identité (ses valeurs, son identité visuelle...). Le candidat retenu aura ainsi la possibilité d'aménager un espace qui lui ressemble tout en respectant le cahier des charges des prescriptions techniques et architecturales des gares concernées qui lui sera fourni lors de l'élaboration définitive de son concept une fois son projet retenu par SNCF Mobilités.

SNCF Mobilités souhaite que le candidat développe tout son savoir-faire pour intégrer les richesses patrimoniales et culturelles des gares ainsi que les atouts et spécificités des territoires à travers la proposition de nouveaux services collaboratifs comme par exemple :

- service de conciergerie : pressing, retouches, cordonnerie, ...
- espaces de services facilitant le quotidien
- services dédiés au bien être
- espaces de travail partagés
- retrait de courses

Ces espaces peuvent aussi accueillir des services associatifs, municipaux, culturels, sièges d'entreprises et bureaux administratif... etc.

II- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Afin de permettre une collaboration directe et la création de services et de commerces au plus proche du besoin, l'appel à projets se déroulera en trois phases :

- Une première phase à l'issue de laquelle SNCF Mobilités effectuera une sélection des Projets soumis via la plate-forme et autorisés à poursuivre,
- Une deuxième phase concerne la présentation des Projets retenus à l'issue de la première phase, sous forme de « Pitch »,
- Une troisième phase regroupant les Projets retenus à l'issue de la phase Pitch sélectionnés par SNCF Mobilités dans le cadre d'un « challenge » permettant leur approfondissement et éventuelle adaptation aux spécificités des gares, à l'écosystème SNCF.

Le déroulement de l'appel à projets s'effectuera suivant les étapes ci-dessous :

1. Lancement de l'appel à projets et mise à disposition des documents techniques aux candidats sur le site internet,
2. Dépôt des candidatures, et échanges via le formulaire CONTACT,
3. Clôture des inscriptions et dépôt des Projets pour la phase 1,
4. Etude des Projets ainsi soumis et sélection pour la phase Pitch,
5. « Pitch » par les candidats de leur projet et sélection ou non pour la journée de challenge,
6. Journée « challenge gare partagée » ou dite d'accélération sur Marseille,
7. Approfondissement des projets,
8. Sélection du ou des candidats retenus pour chaque site,

Si plusieurs lauréats étaient retenus pour le même espace, ils seraient départagés en fin de procédure et selon les critères de sélection définis à l'article II.4.2.2.

II.1 Généralités

- **Constitution d'un groupement**

Les candidats pourront se présenter, pour le dépôt de leur projet, soit seuls, soit sous la forme de groupements. Etant précisé qu'un candidat ayant présenté seul un projet pourra, à l'issue des journées « challenge gare partagée » présenter son offre en groupement.

En cas de candidature sous forme de groupement, celui-ci devra être constitué sous la forme de groupement solidaire.

Les groupements de candidats pourront se constituer en société pour la poursuite de l'opération.

Il est précisé qu'une entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour le présent appel à projets.

- **Contenu et modification des fiches techniques mises à disposition sur la plateforme**

SNCF Mobilités a constitué de bonne foi les fiches relatives aux locaux qui contiennent les informations significatives en sa possession diffusables dans le cadre d'un appel à projets.

SNCF Mobilités se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de remise des projets, des modifications de détail au dossier d'appel à projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats renoncent formellement à recourir contre SNCF Mobilités concernant la qualité des informations qui leur auront été communiquées à titre indicatif, au titre du présent

appel à projets. Ils ne pourront à ce titre, prétendre à une indemnité ou révision des modalités de leur offre de projets.

SNCF Mobilités ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un manque de lisibilité des documents mis à disposition sur la plateforme dédiée ou en cas de dysfonctionnement de celle-ci.

- **Renonciation à la procédure**

SNCF Mobilités se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets, de l'interrompre, ou de retirer un ou plusieurs des sites proposés à tout moment, en phase provisoire comme en phase de challenge, et pour quelque motif que ce soit sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit. Si tel était le cas, l'information serait publiée sur le site internet pendant l'appel à projets.

- **Absence d'indemnisation**

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats pour leur participation au présent appel à projets en phase de candidature comme en phase de challenge.

II.2 Candidature

II.2.1 Inscription des candidats sur le site internet

Compte tenu du nombre de sites concernés par le présent appel à projets, les informations relatives à chaque site sous forme de fiches techniques sont mises à disposition sur le site internet : garepartagee.sncf.com.

Le site internet sera accessible à compter du lundi 04 mars 2019.

Le candidat pourra préalablement au dépôt de son Projet remplir un premier formulaire d'identification (via l'onglet CONTACT). Les informations recueillies par SNCF Mobilités seront utilisées en interne à des fins d'information de SNCF Mobilités, et ne feront pas l'occasion d'un quelconque traitement ou d'une commercialisation.

II.2.2 Visites des locaux

Les candidats pourront visiter les locaux et des visites groupées pourront être organisées pendant la phase de candidature en ligne.

Pour demander une visite, les candidats doivent manifester leur intérêt auprès de l'administrateur du site via le formulaire de contact situé sur le site internet garepartagee.sncf.com.

Les visites auront lieu pendant la période de dépôt des projets sur le site internet soit du 04 mars au 05 mai 2018.

L'administrateur du site confirmera alors en retour la date de visite au candidat.

Le candidat devra nécessairement confirmer par mail auprès de l'administrateur du site sa participation, et les locaux sélectionnés.

II.2.3 Questions des candidats

Les candidats pourront solliciter des renseignements complémentaires auprès de SNCF Mobilités. Ces demandes devront être faites via le site internet (garepartagee.sncf.com) à partir de leur espace et du champ réservé (formulaire CONTACT) à cet effet au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des projets à savoir le 05 mai (minuit).

Les questions anonymisées ainsi que les réponses apportées par SNCF Mobilités, seront mises en ligne sur le site internet dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception par SNCF Mobilités de la question, et seront accessibles à tous les candidats.

II.2.4 Dépôt des projets

Le candidat devra via son espace utilisateur sur le site internet renseigner un formulaire spécifique pour présenter son Projet. Le candidat peut indiquer l'adresse de son site commercial en complément des informations présentées dans la fiche réservée au dépôt de sa candidature, étant précisé qu'aucun lien hypertexte ne sera diffusé.

Les candidats déposeront leur Projet via le site internet dédié garepartagee.sncf.com avant le 05 mai 2019 à 23h59. A compter de cette date, les candidatures en ligne seront étudiées par SNCF Mobilités et les Projets déposés ne pourront plus être modifiés par les candidats.

A titre informatif, il est précisé que SNCF Mobilités aura accès aux candidatures dès leurs dépôts sur le site internet y compris pour ceux déposés avant le 05 mai 2019 et encore modifiables par les candidats jusqu'à cette date.

Déposer un Projet complet en ligne est obligatoire pour participer aux journées du challenge. SNCF Mobilités fera ensuite une première sélection parmi ces projets pour la phase suivante de sélection (« pitch »).

II.3 Phase de sélection des projets

II.3.1 Condition de recevabilité des projets

Pour être recevable le Projet doit être écrit en langue française et de façon intelligible et claire.

Aucune information publicitaire ne peut y être mentionnée et le contenu ne doit pas être contraire aux réglementations et aux bonnes mœurs et ne doit pas être susceptible de porter atteinte aux droits des tiers en ce compris SNCF Mobilités.

Par ailleurs SNCF Mobilités refusera tout Projet qui ne respecterait pas le présent règlement d'appel à projets, notamment sur les sites concernés ou le montage contractuel.

SNCF Mobilités sera contrainte de refuser pour les phases de sélection ultérieures les projets qui ne respecteraient pas ces éléments.

II.3.2 Processus de sélection des projets en phase 1 et Pitch

- **Processus de sélection**

Les Projets déposés en ligne et déclarés recevables par SNCF Mobilités seront étudiés et sélectionnés à partir des critères visés ci-après. Les résultats de cette première sélection seront communiqués par mail ou téléphone au plus tard le 17 mai 2019

Les candidats ainsi sélectionnés seront auditionnés lors de la phase « Pitch » qui se déroulera le 17 mai 2019 à Marseille. . Le lieu exact sera communiqué aux candidats dès leur sélection.

- **Sélection des offres en Phase 1 et Pitch**

La présentation des Projets se fera par écrit en Phase 1 et sous forme de présentation orale en phase Pitch, sans support requis de quinze (15) minutes maximum , où les candidats défendront leur Projet.

Les critères de sélection pour les Phases 1 et Pitch sont les suivants :

- 1) Nature du Projet, pertinence et clarté de l'offre proposée. Le projet présenté devra répondre aux caractéristiques demandées dans le règlement de l'appel à projets et les informations transmises par SNCF Mobilités via le site internet,

- 2) **Modèle économique du Projet** : Le Projet devra clairement exposer l'offre de service ou commerce, le modèle économique devra être solide et détaillé, les tarifs et le cas échéant formules d'abonnements éventuelles devront être clairs et explicites. Le candidat devra avoir réfléchi à un modèle économique pérenne en clarifiant la proposition de valeur, les bénéficiaires de l'offre, ainsi que les structures de coûts et les flux de revenus.
- 3) **Capacité à créer ou mobiliser une communauté regroupant des utilisateurs aux intérêts convergeant** : ce critère sera évalué selon l'expérience du porteur de projet dans ce domaine à travers ses précédentes réalisations et sa capacité à fédérer un réseau de personnes existant ou à créer, au travers des animations et des outils de coopération (réseaux sociaux par exemple). Ainsi le réseau et les coopérations envisagés, l'expérience dans le domaine, le programme d'animations, les outils de communication devront être explicités.
- 4) **Capacité à coopérer avec le territoire** : les éléments suivants devront notamment être détaillés : impacts sociaux, économiques, environnementaux, implication des acteurs locaux.

Chaque offre par site sera analysée séparément en application de ces critères de sélection.

- **Confidentialité**

Les candidats s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents communiqués dont ils auraient eu connaissance au cours de l'appel à projets (visites des sites, documents éventuels...). Ces informations et documents, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de SNCF Mobilités. Le traitement des données relatives aux sites doit être restreint aux personnes chargées d'assurer l'élaboration de l'offre de projet. Les candidats s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leurs préposés, ainsi que par toutes personnes associées à l'élaboration de l'offre de projet.

II.4 Candidature à la phase « Challenge »

II.4.1 Dépôt des Projets

A l'issue des sessions de « pitch », SNCF Mobilités informera le candidat, au plus tard le 20 mai 2019 par mail ou par téléphone, de sa sélection pour la journée de Challenge qui se déroulera le 28 mai 2019 sur Marseille.

II.4.2 Sélection des projets à l'issue des journées « challenge »

A l'issue de la journée « Challenge » du 28 mai 2019, les Projets seront analysés par un Comité de sélection rassemblant différentes compétences au sein du Groupe SNCF, entre le 03 et le 07 juin 2018, conformément aux critères définis ci-après. Les projets retenus à l'issue de la phase Pitch pourront être complétés ou modifiés à la marge à l'occasion de la journée Challenge.

II.4.2.1 Recevabilité des Projets en Phase Challenge

Pour être recevables, les projets devront :

- Se conformer à toutes les dispositions de l'ensemble des conditions de l'appel à projets, figurant au présent règlement d'appel à projets et plus généralement à tous les éléments accessibles sur le site internet dédié,
- Etre rédigés en français,
- Présenter un projet dont le contenu ne serait pas contraire aux réglementations et aux bonnes mœurs ou susceptible de porter atteinte aux droits des tiers,
- Présenter un projet attestant d'une viabilité financière (budget prévisionnel),
- Présenter un projet attestant d'une faisabilité technique
- Présenter un projet compatible avec toute réglementation et législation applicable au site et secteur concerné,
- Comporter le document CERFA DC1 dûment signé, ainsi que les documents CERFA DC2 et DC4 en cas de groupement, ainsi que l'Acte d'engagement téléchargeables sur la Plateforme, non modifiés également signés.
- Etre fermes et valables un an, à compter du 05 mai 2019.
- Etre complets et déposés avant le 05 mai 2019 (23h59) sur le site internet garepartagee.sncf.com

Les Projets qui ne respecteraient pas les conditions ci-dessus énoncées ou qui seraient incomplets, seront considérés comme non recevables et de fait exclus de la Phase Challenge.

Les Projets retenus pour la Phase Challenge seront approfondis à l'occasion de la journée du 28 mai 2019. A l'issue de cette journée, les Projets seront considérés comme définitifs et seront sélectionnés par la Comité de sélection dans les conditions ci-dessous précisées.

II.4.2.2 Critères de sélection des Projets en Phase Challenge

Le Comité de sélection sera en charge de retenir la meilleure offre de projets au regard des critères ci-dessous définis.

Les Projets définitifs déclarés recevables feront l'objet d'une analyse commune par le Comité de sélection au plus tard le 07 Juin 2019.

Les critères de sélection sont ainsi définis :

- 1) La description de la nature du Projet, la pertinence et la clarté des services collaboratifs proposés : la clarté globale du projet, les valeurs, la faisabilité

technique, le degré de maturité du projet, le niveau d'expérience du porteur de projet dans le domaine ;

- 2) Le modèle économique du Projet : le message marketing, le niveau d'identification des bénéficiaires de l'offre, le budget prévisionnel, le financement, la répartition des fonds financiers (fonds propres, financement, subvention), la robustesse des structures de revenus, la cohérence des structures de coûts, l'horizon envisagée pour la rentabilité (pay back, point mort et durée d'amortissement des travaux d'aménagement), la capacité à prendre en charge tout ou partie des travaux propriétaires;
- 3) La capacité à créer ou mobiliser une communauté : l'existence actuelle d'une communauté ou le plan d'actions pour en mobiliser une, le niveau d'implication de la communauté dans la création du projet, le niveau d'expérience dans la construction et l'animation d'une communauté ;
- 4) Capacité à coopérer avec le territoire : les éléments suivants devront notamment être détaillés : impacts sociaux, économiques, environnementaux, implication des acteurs locaux (ex : coopérations, mutualisations, animations avec d'autres acteurs du territoire), la capacité à prendre en compte les attentes du territoire (ex : la description d'une analyse ou d'une connaissance du tissu local dans lequel le projet souhaite s'inscrire), la capacité à proposer de nouveaux services de proximité aux citoyens, les impacts environnementaux positifs du projet, capacité à favoriser de nouvelles solidarités entre habitants, entre acteurs locaux et entre territoires.

II.4.3 Communication des résultats

Les résultats seront communiqués à chacun des candidats, retenus ou non, à l'issue des journées challenge et via leur adresse mail uniquement.

Par ailleurs les résultats seront publiés sur le Site Internet.

III- CONTRACTUALISATION

Le candidat qui aura été retenu pour une gare s'engage à réitérer son offre définitive en concluant avec SNCF Mobilités une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, ou, selon les cas, un contrat de concessions de service dans un délai de un (1) an suivant la notification par écrit des résultats.

IV- COMMUNICATION

Les Projets définitifs déposés en ligne et approfondis lors des journées de Challenge demeurent la propriété intellectuelle des candidats.

En signant l'Acte d'engagement, les candidats retenus autorisent SNCF Mobilités à communiquer sur leurs projets définitifs (photo, description...), à l'exception des éléments financiers.

A l'inverse, les candidats retenus pourront communiquer sur le résultat de l'appel à projets et leur projet retenu.

Toute communication (contenu, moyens, planning, ...) d'une des parties devra être validée au préalable par l'autre partie.

V DONNES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer à l'appel à projet, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresses postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à la sélection des lauréats. Ces informations sont destinées à SNCF Mobilités, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Elles sont conservées pendant 6 mois.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et du règlement européen sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

SNCF Mobilités
Agence Grand Sud
Service Valorisation Patrimoine
4 rue Léon Gozlan CS 70014
13331 Marseille Cedex 03